



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

TARIFS MUNICIPAUX 2017

DE20161212_57

Conseil municipal du 12 décembre 2016

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 15 DEC. 2016
Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

RESSOURCES

TARIFS MUNICIPAUX 2017

Finances/budget
id : 1657

Conseil municipal
12 décembre 2016

57

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 67 du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé le montant des redevances, taxes et tarifs municipaux pour l'année 2016.

Par ailleurs, certains tarifs ont été modifiés lors de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2016 à savoir :

- mise à disposition des équipements sportifs (délibération n° 32)
- stages Arts et Sports – stages à thème – aide à la licence (délibération n° 34)
- restauration scolaire (délibération n° 48)

Une refonte de l'ensemble de la tarification est envisagée en début d'année prochaine.

Il vous est proposé aujourd'hui, dans l'attente de ces nouveaux éléments, d'approuver pour 2017 la reconduction des tarifs 2016 qui sont rappelés en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

8 abstention(s) M. BOUAZZA M. PAIN M. BOUCHAUD Mme RICCI M. LAVAUD Mme PEREZ Mme
: COUTANT M. SARDIN

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

